

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR
LA SOCIETE
PARC EOLIEN DU RIO SASU
SUR LA COMMUNE DE BEAULENCOURT

Enquête publique
Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville

Dossier E14000160/59

Le rapport ci-joint relate le déroulement de l'enquête publique relative au projet de parc éolien du RIO SASU sur la commune de Beaulencourt. L'enquête a eu lieu dans les locaux de la mairie de Beaulencourt du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015 inclus.

Durant cette période aux jours et heures d'ouverture des bureaux, un dossier déposé dans les locaux de la mairie de Beaulencourt a permis à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et de porter éventuellement les observations sur les registres ouverts à cet effet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'arrêté signé par Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 22 décembre 2014 faisant connaître les modalités de l'enquête publique a été affiché à proximité de l'entrée de la mairie de Beaulencourt, affichage maintenu durant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté a également été affiché en mairie des 36 communes concernées par le projet :

Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bancourt, Barastre, Béhagnies, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Grevillers, Haplincourt, Le Sars, Le Transloy, Lebucquière, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Combles, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Mesnil-en-Arrouaise, Pys et Saily-Saillisel

Le même avis a été publié dans 4 journaux à deux reprises (deux couvrant le Pas-de-Calais et deux la Somme) selon les conditions prévues par la loi.

Durant les cinq permanences assurées par mes soins, j'ai reçu 10 personnes. Quatre personnes ont porté des observations et commentaires sous forme écrite sur le registre prévu à cet effet.

Le projet de parc éolien du RIO SASU a suscité quelques remarques principalement opposées au déploiement des éoliennes. Mais aucune opposition ferme n'a été révélée.

CONCLUSIONS

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- analysé le dossier mis à la disposition du public,
- reçu et renseigné toutes les personnes qui se sont présentées,
- écouté avec beaucoup d'attention leurs propos,
- recueilli les observations du public,
- pris connaissance des éléments techniques émis par le Maître d'Ouvrage en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête,
- visité les lieux afin de me rendre compte de la situation géographique
- avoir analysé les arguments prononcés contre le projet
 - Dégagement de CO²
 - Perturbation de réception télévisuelle
 - Nuisances sonores
 - Nuisances pour la santé publique
 - Implantation trop près des habitations

- avoir analysé les arguments défendant le projet
 - les éoliennes sont préférables aux centrales nucléaires
 - une énergie propre
 - diminution de l'effet de serre
 - retombée économique pour la commune.

Il est à retenir :

- Que le projet s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique, dans le Schéma Régional Eolien, et revêt ainsi un caractère d'intérêt général,
- Que les avis des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du rayon d'affichage (une commune défavorable sur trente six communes concernées) ont été pris en compte
- Que le Conseil Municipal de la commune de Beaulencourt a délibéré favorablement

Au vu de :

- La régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- L'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- La qualité du dossier mis à la disposition du public,

Je considère :

- Que le maître d'ouvrage a apporté au public des réponses précises et argumentées,
- Que le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur l'économie locale,
- Que les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein, la durée de l'enquête ayant permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier,
- Que toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer, en ont eu la possibilité,
- Que l'opposition mineure manifestée à l'encontre de ce projet d'exploitation de parc éolien est liée prioritairement à des nuisances paysagères.

Compte tenu des ces recommandations et remarques, le projet proposé présente concrètement un caractère d'intérêt public.

En conclusion, **j'émet également un AVIS FAVORABLE** au projet soumis à enquête publique

Cet avis est toutefois accompagné de plusieurs réserves :

- La réglementation relative au bruit devra être strictement respectée. Une étude acoustique devra être effectuée après la mise en service du parc afin de mesurer les bruits réels de jour et de nuit respectant les différentes orientations du vent. Cette étude sera communiquée aux mairies à destination des populations locales,
- Afin de faciliter l'appropriation du projet le maître d'ouvrage devra prévenir efficacement la population locale pendant les travaux
- Il devra également respecter les distances réglementaires qu'impose le législateur au moment de l'installation des éoliennes.
- Le maître d'ouvrage doit prendre contact avec le gouvernement Canadien pour l'informer de l'installation d'éoliennes à proximité du mémorial « le Caribou » érigé en mémoire des soldats Terre-Neuvien qui jouèrent un rôle décisif dans la prise d'une place forte allemande en 1916.

Fait à TILLOY-LES-HERMAVILLE,
Le 22 mars 2015

Le Commissaire Enquêteur

Alain BAILLEUL